



## **Séance du 25 février 2016**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique :**

1. Remplacement d'un Conseiller Communal suite à sa démission
2. Désignation d'un Chef de Groupe - cdH
3. Perte de mandats dérivés aux Commissions Communales - Désignation de nouveaux mandataires aux 1ère, 4ème et 5ème Commissions
4. Régie Communale Autonome A.D.L.- Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration
5. Internat Autonome Mixte - Communauté Française Tamines - Conseil de participation - désignation de délégués (2)
6. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Centre
7. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Bâty Sainte-Barbe
8. Rénovation du pourtour de la Grand Place - Impacts sur la redevance sur le placement de terrasses
9. CPAS - Création d'une épicerie solidaire - Tutelle d'approbation
10. Renouvellement du contrat de bail pour le site MOBISTAR situé à la rue de la Duve à Velaine-sur-Sambre
11. Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Falisolle vx
12. Reprise parcelle sise au cimetière d'Auvelais
13. Reprise parcelle sise au cimetière d'Auvelais
14. Location d'un droit de chasse dans le bois communal dit de "L'Estache" à Falisolle - Approbation de la location par adjudication de gré à gré et des conditions et clauses du cahier des charges
15. Bois d'Harzée - Approbation d'un contrat de vente de bois de gré à gré
16. Secteur d'Auvelais Acquisition de gré à gré de de la parcelle de terrain, cadastrée section E n°251C, sise sur le site de Saint-Gobain à AUVELAIS
17. Proposition de Motion du Groupe PS - Adoption du Manifeste Pour la langue française
18. Procès verbal de la séance publique du 21 janvier 2016

#### **Questions orales :**

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Culture : Site Saint Gobain

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO) : Commerce local : centre de Tamines

#### **Etaient présents :**

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;

D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, N. DUMONT, Echevins;

V. MANISCALCO, Président du CPAS;

S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, F. TODARO, M. FELIX, F. DUCHENE, M.

GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, P. KERBUSCH, M. HANCK, M. ROMAIN, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, M.A. RONVEAUX, R. DACHE, B. DAVISTER, C. CALLUT, M. MINET, C.A. BENOIT, P. SISCOT  
Conseillers Communaux;  
X. GOBBO, Directeur Général.

**Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture à 20h45.**

Monsieur le Député-Bourgmestre rend hommage à Monsieur Philippe MATERNE, Conseiller de l'Action Sociale en fonction.

A la demande de Monsieur le Président, l'assemblée respecte une minute de silence en la mémoire de Monsieur Philippe MATERNE.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

**SEANCE PUBLIQUE**

**OBJET N°1 : Remplacement d'un Conseiller Communal suite à sa démission**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 10 janvier 2016 adressé par Monsieur RIGUELLE, annonçant sa démission du poste de Conseiller Communal cdH sur la liste duquel il a été élu ;

Vu la délibération du 21/01/2016 du Conseil Communal acceptant la démission de Monsieur RIGUELLE ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur RIGUELLE ;

Considérant que le premier suppléant, pour le groupe CDH, à l'issue des élections communales est Madame Alysson DOUCET ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Que ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée;

Considérant que Madame Alysson DOUCET a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 12 février 2016, entré au secrétariat communal le 22 février 2016, au mandat qui lui a été conféré;  
pas présente

Considérant que le suppléant suivant, pour le groupe CDH, est Monsieur Benoît VOINOT ;

Considérant que Monsieur Benoît VOINOT a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 25 février 2016, au mandat qui lui a été conféré;

pas présent

Considérant que le suppléant suivant, pour le groupe CDH, est Monsieur Patrick SISCOT ;

Considérant que le groupe politique à laquelle celui-ci appartient présente à cet effet Monsieur Patrick SISCOT, domicilié rue Culot du Bois, 65 à 5060 SAMBREVILLE de la liste dudit groupe politique ;

Considérant qu'il échet de constater que l'intéressé satisfait aux conditions d'éligibilité et ne méconnaît pas les conditions d'incompatibilité telles que prescrites par les articles L1125-1 et suivants du CDLD ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

Prendre acte des deux courriers de renonciation au mandat de conseiller communal adressés par Madame Alysson DOUCET et Monsieur Benoît VOINOT, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2.**

De déclarer, Monsieur Patrick SISCOT, conseiller communal effectif en remplacement de Monsieur Bernard RIGUELLE pour achever le mandat de ce dernier.

**Article 3.**

De procéder à la prestation de serment telle que prescrite par l'article L1126-1 par l'intéressé : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* »

**Article 4.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

## **OBJET N°2 : Désignation d'un Chef de Groupe - cdH**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 ;

Vu le courrier du 10 janvier 2016 adressé par Monsieur RIGUELLE, annonçant sa démission à la date du 31 janvier 2016 du poste de Conseiller Communal cdH sur la liste duquel il a été élu ;

Vu la délibération du 21/01/2016 du Conseil Communal acceptant la démission de Monsieur RIGUELLE; Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur RIGUELLE en tant que Chef de groupe, de la liste cdH, à laquelle celui-ci appartient et qui présente à cet effet Madame Clotilde LEAL-LOPEZ, rue d'Auvelais, à 5060 SAMBREVILLE ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

### **Article 1.**

De prendre acte que Madame Clotilde LEAL-LOPEZ est désignée comme Chef de groupe de la section locale du cdH de Sambreville, en remplacement de Monsieur Bernard RIGUELLE pour achever le mandat de ce dernier.

### **Article 2.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

## **OBJET N°3 : Perte de mandats dérivés aux Commissions Communales - Désignation de nouveaux mandataires aux 1ère, 4ème et 5ème Commissions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 10 janvier 2016 adressé par Monsieur RIGUELLE, annonçant sa démission à la date du 31 janvier 2016 du poste de Conseiller Communal cdH sur la liste dans laquelle il a été élu ;

Vu la délibération du 21/01/2016 du Conseil Communal acceptant la démission de Monsieur RIGUELLE; Considérant qu'en cette hypothèse, par voie de conséquence, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M. Bernard RIGUELLE, comme n'étant plus membre des Commissions 1, 4 et 5 ayant trait aux Finances -Travaux et au Tourisme ;

Considérant que M. RIGUELLE, y représentait le groupe cdH;

Considérant que ledit groupe propose un remaniement quant à la représentation des élus CDH au sein des commissions communales ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

### **Article1.**

De prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Bernard RIGUELLE, au sein des commissions communales 1, 4 et 5 ;

### **Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe cdH:

- Pour la 1ère Commission : Monsieur Charles Antoine BENOIT
- Pour la 2ème Commission : Monsieur Charles Antoine BENOIT
- Pour la 3ème Commission : Madame Clotilde LEAL-LOPEZ
- Pour la 4ème Commission : Madame Clotilde LEAL-LOPEZ
- Pour la 5ème Commission : Madame Clotilde LEAL-LOPEZ
- Pour la 6ème Commission : Monsieur Patrick SISCOT
- Pour la 7ème Commission : Monsieur Patrick SISCOT.

### **Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°4 : Régie Communale Autonome A.D.L.- Perte de mandat dérivé - Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'Administration**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1123-1 §1er alinéa 1, L1122-34;

Vu le courrier du 10 janvier 2016, adressé par Monsieur Bernard RIGUELLE annonçant sa démission du groupe politique cdH sur la liste duquel il a été élu;

Considérant qu'en cette hypothèse, en application de l'article L1123-1, § 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'intéressé perd automatiquement les mandats dérivés qu'il détenait en raison de l'appartenance susvisée;

Considérant que Monsieur RIGUELLE a été désigné lors du Conseil Communal du 25 février 2013 en qualité de membre du conseil d'administration au sein de l'ADL;

Considérant qu'il y a lieu de considérer M Bernard RIGUELLE comme n'étant plus administrateur à l'ADL;

Considérant que M. Bernard RIGUELLE représentait le groupe cdH;

Considérant que ledit groupe propose un nouveau candidat pour achever l'exercice de ce mandat ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1.**

De prendre acte de la fin du mandat de M. Bernard RIGUELLE comme membre du conseil d'administration de la régie communale autonome A.D.L.

**Article 2.**

De désigner sur proposition du groupe cdH, Madame Clotilde LEAL-LOPEZ pour achever le mandat précité.

**Article 3.**

De transmettre la présente délibération et ses annexes pour suite voulue, aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°5 : Internat Autonome Mixte - Communauté Française Tamines - Conseil de participation - désignation de délégués (2)**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1523-1 ;  
Vu le courrier du 05 janvier 2016 adressé par Monsieur PUISSIEUX, administrateur de l'Internat autonome mixte de Tamines sollicitant la désignation de deux délégués qui souhaiteraient faire partie du Conseil de Participation de cet établissement;

Considérant dès lors que le Conseil communal doit procéder à la désignation de deux délégués au Conseil de participation de l'Internat Autonome Mixte de la Communauté Française de Tamines;

Attendu que pour ces désignations, les groupes politiques ont proposé des candidats en qualité de délégués au sein du Conseil de participation de l'Internat Autonome Mixte de la Communauté Française de Tamines;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre ;

Le Conseil,

DECIDE, au scrutin secret, et à l'unanimité :

**Article 1:**

De désigner Monsieur Vincenzo MANISCALCO, pour le groupe PS, et Monsieur Samuel BARBERINI, pour le groupe MR, en tant que délégués au Conseil de participation de l'Internat Autonome Mixte de la Communauté Française de Tamines;

**Article 2 :**

De transmettre la présente aux services et personnes que l'objet concerne.

**OBJET N°6 : Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue du Centre**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue du Centre N°18 (secteur d'Auvelais) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

**Article 1er.**

Dans la Rue du Centre, du côté pair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long du N°18.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**OBJET N°7 : Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Rue Bâty Sainte-Barbe**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi communale ;

Considérant la demande d'un riverain relativement à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Rue Bâty Sainte-Barbe N°48 (secteur de Tamines) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Le Conseil Communal,

A R R Ê T E : A l'unanimité

**Article 1er.**

Dans la Rue Bâty Sainte-Barbe, du côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées à l'opposé du N°48.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

**Article 2.**

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

**OBJET N°8 : Rénovation du pourtour de la Grand Place - Impacts sur la redevance sur le placement de terrasses**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Revu la délibération du 25 octobre 2012 par laquelle le Conseil Communal établit au profit de la Commune pour les exercices 2013 à 2018, une redevance annuelle pour occupation du domaine public par les terrasses d'établissements accessibles au public (en cas de placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises sur le domaine public par les restaurants, cafés, débits de crème glace, fleuristes, etc...);

Considérant que la réfection du pourtour de la Grand Place est prévu dans les prochaines semaines ;

Considérant que ce chantier aura un impact non négligeable sur le centre-ville, plus particulièrement sur le secteur Horeca situé en pourtour de Grand Place et sur l'évènementiel ;

Qu'en effet, durant la réfection du pourtour de la Grand Place, le secteur Horeca ne pourra pas exploiter les terrasses pour lesquelles il paie une redevance annuelle puisque ces espaces seront en travaux ;

Considérant que le produit de la redevance pour les terrasses, pour la Grand Place, présente une recette annuelle de 3.475 € pour 2016 ;

Considérant que l'établissement des règlements redevance est de la compétence du Conseil Communal ;  
Qu'une exonération de l'application d'un tel règlement apparaît donc également être de compétence du Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

D'exonérer, pour l'année 2016, les établissements du secteur Horeca situés sur la Grand Place d'Auvelais de l'application du règlement redevance sur le placement de terrasses, d'étals, de tables, de chaises etc...installés sur le domaine public.

**Article 2.**

D'adresser copie de la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

Madame FELIX ne s'oppose pas à la mesure mais constate que rien n'aura été fait pour les commerçants de la rue de la Libération.

Monsieur LUPERTO précise qu'il s'agit ici de dégrever pour l'occupation du domaine public sachant que le domaine public, au regard des travaux prochainement entamés, ne pourra pas être occupé par les terrasses ce qui induit que la redevance ne pourra pas être réclamée. En outre, Monsieur LUPERTO rappelle que la redevance pour le stationnement non gênant a été supprimée durant la durée des travaux dans les rues du centre.

Madame FELIX comprend la nuance mais craint que les commerçants ne ressentent cette mesure comme une certaine forme de discrimination en défaveur des commerçants de la rue de la Libération.

Monsieur LUPERTO précise être ouvert à toute autre proposition que Madame FELIX formulerait.

A la question de Madame FELIX, Monsieur LUPERTO rappelle qu'en terme de taxes, l'avis de la Directrice Financière était défavorable, car il ne s'agit pas du même dispositif réglementaire. Le fait d'occuper le domaine engendre le paiement d'une redevance. Il s'agit d'une nuance importante par rapport aux autres mesures.

Madame FELIX comprend la nuance mais craint que cette mesure ne crée un peu plus de tension au sein du secteur commerçant et que ce soit difficilement explicable pour certains commerçants actuellement acculés.

Selon Monsieur LUPERTO, si le chantier apparaît long, c'est le phasage mis en œuvre qui en est la source, phasage qui aura été de nature à éviter de bloquer tout le centre durant plusieurs mois, comme ce fut le cas précédemment. Avec le phasage mis en place, des solutions en terme de stationnement ont été apportées et ont permis de se rendre à proximité du lieu où se rendre sans trop de difficulté.

Monsieur LUPERTO souligne que les travaux ne sont pas la réelle source des difficultés rencontrées dans les centres-villes. Les habitudes de consommations des citoyens évoluent ces dernières années. Il rappelle également toutes les mesures prises pour tenter de rendre plus attractif le centre-ville, au travers des travaux en cours, qui se voient confrontées à une réalité imparable qui est celle du consommateur.

Monsieur LUPERTO rappelle le combat mené par le Collège Communal durant 10 ans à l'encontre du centre commercial en périphérie.

En prenant en considération la situation des centres-villes en Belgique et une étude réalisée par l'Université de Liège, il y a une vraie lame de fond qui influe largement sur le maintien des commerces en centre-ville.

Madame DUCHENE abonde dans le sens de Madame FELIX. Pour Madame DUCHENE, tous les commerçants ont souffert des travaux et une partie des commerçants a vu une partie de sa clientèle disparaître. Madame DUCHENE aurait souhaité qu'un geste puisse être réalisé par la Commune en faveur des commerçants au regard des difficultés qu'ils ont rencontrées. Madame DUCHENE demande à ce qu'une réflexion soit initiée pour redynamiser le centre-ville.

Monsieur LUPERTO confirme qu'un plan de relance des centres-villes devra être amorcé.

Monsieur REVELARD rebondit en soulignant qu'une grande partie des rez commerciaux ont été transformés en logements, ce qui n'est pas de nature à permettre une redynamisation des centres-villes.

Monsieur LUPERTO rappelle, enfin, que la mise en zone 30 du centre d'Auvelais a été votée unanimement par le Conseil Communal.

Quant aux dispositifs ralentisseurs, Monsieur LUPERTO se pose la question de savoir dans quel état serait le mobilier urbain, sans un ralentissement des véhicules.

Monsieur BARBERINI estime que, même si le projet global a été voté pour la mise en zone 30, de nombreux casses-vitesse sont inadaptés pour la circulation des véhicules et des deux roues. En outre, il convient que les règlements de police soient respectés.

A cet égard, Monsieur LUPERTO rappelle le vote récent en matière de sanctions administratives communales qui permet, aujourd'hui, de sanctionner les comportements non respectueux du code de la route et des règlements.

A la question de Monsieur REVELARD, Monsieur PLUME répond que le chantier étant d'une durée de 140 jours ouvrables, en attendant plus tard dans l'année pour le démarrage du chantier (après la Cavalcade), la fin de chantier serait reportée à début 2017. Aussi, il convenait de mettre la pression sur l'entrepreneur en donnant l'ordre de commencer les travaux.

A priori, l'entrepreneur s'est engagé à démarrer effectivement les travaux entre le 14 et le 21 mars.

### **OBJET N°9 : CPAS - Création d'une épicerie solidaire - Tutelle d'approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

En application de l'article L1122-19, Monsieur MANISCALCO Vincenzo quitte la séance pour l'analyse de ce point de l'ordre du jour;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, organique des centres Publics d'Action Sociale;

Vu les articles 26bis 5° et 60§6 de ladite loi;

Vu la délibération du Comité de Concertation du 16 juillet 2014 par laquelle les délégués du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale marquent leur accord quant à l'engagement d'un équivalent temps plein "Assistant social" financé par l'octroi de 7 points APE dans le cadre du plan Marshall 2.vert - Aide alimentaire;

Vu la délibération du Comité de Concertation du 23 février 2015 par laquelle les délégués du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale marquent leur accord quant à l'engagement d'un équivalent temps plein "Assistant social" financé par la prolongation de l'octroi de 7 points APE dans le cadre du plan Marshall 2.vert - Aide alimentaire;

Attendu que la mise à l'emploi d'un Travailleur Social dans le domaine de l'aide alimentaire permet de rencontrer un double objectif, à savoir:

- La distribution des denrées alimentaires opérée dans le cadre du BIRB (prochainement menée selon des règles européennes);
- La création possible d'une épicerie solidaire en partenariat avec Contre vents et marées;

Attendu qu'à diverses reprises le Travailleur social en charge de ce dossier a fait part de l'état d'avancement de ce dossier comme en témoigne les prises d'actes des membres du Bureau Permanent en date des 28 octobre 2014, 06 octobre 2015, 01 décembre 2015, 26 janvier 2016 et 10 février 2016;

Attendu qu'en date du 10 février 2016, les membres du Bureau permanent ont pris connaissance et validé les modalités de fonctionnement visant cette épicerie solilaire;

Que ces modalités visent notamment différents aspects tels que:

- le nom de cette épicerie (Les Emplettes de Sainte-Barbe);
- les jours et heures d'ouverture (lundi matin, mercredi après-midi et vendredi matin);
- le public cible (bénéficiaires du RIS ainsi que toutes personnes en situation de besoin après analyse de la situation financière réalisée par les soins du travailleur social en charge de ce service);
- le type de produits mis en vente (produits d'hygiène corporels, aliments secs, fruits et légumes, boissons non alcoolisées,...);
- le mode d'approvisionnement des produits (via une centrale d'achats (constitué en EFT), elle-même conventionnée avec le leader de la grande distribution Belge. Chaque approvisionnement étant facturée à un prix de 20,00€ HTVA);
- le mode de fixation du prix de vente (au prix d'acquisition des biens ou majoré d'un pourcentage limité (inférieur à 4-5%) pour certains produits (rasoirs, par exemple) de manière à compenser certains coût liés à la fourniture des biens) ;
- les estimations budgétaires (mali global inférieur à 20.000 euros) ;

- les infrastructures techniques et logistiques (situé dans la hall 4 du Hall Relais en Economie Sociale - Site Sainte-Barbe, cet espace accueillera également le stockage des denrées redistribuées dans le cadre du FEAD. La logistique et la gestion des stocks étant gérée par le biais de moyens informatisés mis à disposition par l'EFT);
- les partenariats (Contre Vents et Marée mais aussi, la Croix Rouge, Saint Vincent de Paul et différents fournisseurs issus du circuit court ou d'infrastructure public provinciales par exemple...);
- les perspectives de développement (possibilité de proposer des produits frais à moyens termes par exemple)

Attendu que le CPAS de Sambreville a enregistré un accroissement considérable du nombre de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (+35% entre décembre 2014 et décembre 2015);  
 Considérant qu'au 01 janvier 2016, le CPAS de Sambreville compte près de 515 bénéficiaires du RIS;  
 Considérant dès lors que ce service nouveau pourrait répondre à un réel besoin de la population Sambrevilloise la plus défavorisée;

Considérant en outre que par souci de ne pas exposer le Centre à des dépenses inconsidérées, les membres du Bureau Permanent souhaite favoriser un développement progressif de l'activité;  
 Considérant que l'EFT APIDES est une centrale d'achats qui propose d'acheter et de fournir différents types de biens pour le compte de différentes supérettes sociales;  
 Considérant que cette EFT permet d'acquérir les biens de consommation à un coût 4 à 5% inférieur à celui du marché;

Considérant que par ailleurs, les coûts de livraison sont estimés à 20,00 euros HTVA;  
 Qu'à ce titre, la proposition émanant de l'EFT APIDES semble tout-à-fait répondre aux besoins du CPAS;  
 Que pour pouvoir bénéficier des services de cette EFT, il est nécessaire de conventionner avec celle-ci;  
 Considérant l'impact financier relativement limité de ce service nouveau sur les finances locales;  
 Considérant que ce service permet la mise à l'emploi d'un Travailleur social affecté à sa gestion et à son développement;

Considérant qu'une personne pourrait prochainement venir renforcer ce service dans le cadre de l'article 60§7 de la loi organique;  
 Considérant que ce service nouveau permettra à de nombreuses personnes de répondre plus aisément à répondre à un besoin alimentaire de première nécessité;  
 Qu'au-delà de l'aide sociale, ce service nouveau renforce le souhait de développer l'Economie Sociale sur le site Sainte-Barbe de Sambreville;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 février 2016 décidant la création d'une épicerie solidaire sur le site Sainte-Barbe de Tamines, telle marquée par les modalités de fonctionnement telles que décrites ;

Considérant qu'en application de l'article 60 § 6 de la loi du 8 juillet 1976 précitée :

*"Le centre public d'action sociale crée, là où cela se révèle nécessaire et, le cas échéant, dans le cadre d'une programmation existante, des établissements ou services à caractère social, curatif ou préventif, les étend et les gère.*

*La nécessité de la création ou de l'extension d'un établissement ou d'un service doit résulter d'un dossier qui comporte un examen sur les besoins de la commune et/ou de la région et sur les établissements ou services similaires déjà en fonction, une description du fonctionnement, une évaluation précise du prix de revient et des dépenses à effectuer ainsi que, si possible, des informations permettant une comparaison avec des établissements ou services similaires.*

*La création ou l'extension d'établissements ou services qui sont susceptibles de bénéficier de subventions au niveau soit des investissements, soit du fonctionnement, ne peut être décidée que sur base d'un dossier faisant apparaître que les conditions prévues par la législation ou la réglementation organique pour l'octroi de ces subventions seront respectées.*

*Sans préjudice des autorisations à obtenir d'autres autorités publiques, la décision de créer ou d'étendre un établissement ou un service, dès qu'elle est de nature à entraîner une intervention à charge du budget communal ou à majorer celle-ci, est soumise à l'approbation du conseil communal."* ;

Le Conseil Communal,  
 Décide, à l'unanimité :

**Article 1er :**

D'approuver la délibération du 25 février 2016 du Conseil de l'Action Sociale visant la création d'une épicerie solidaire.

**Article 2 :**

De notifier la présente délibération au C.P.A.S.



### **Interventions :**

Madame FELIX est heureuse d'entendre le développement de ce projet. Elle questionne sur la possibilité d'obtenir des colis alimentaires deux fois par mois au C.P.A.S.

Monsieur MANISCALCO informe qu'il s'agit d'un dispositif différent de l'épicerie sociale et qui dépend du BIRB. Il informe qu'une collaboration existe avec le CEFOR de Namur permettant de proposer des formations en vue de réaliser des repas de bonne qualité et à faible coût avec les produits distribués.

Madame LEAL se réjouit de l'aboutissement de ce dossier. En terme de partenariat, elle se pose la question des collaborations avec les banques alimentaires et de collaborations éventuelles avec des producteurs locaux.

Monsieur MANISCALCO informe que certaines collaborations avec le réseau local existent.

Monsieur BARBERINI s'interroge quant aux collaborations avec les grandes enseignes pour les invendus alimentaires. Monsieur MANISCALCO confirme l'existence de collaborations à ce propos.

### **OBJET N°10 : Renouvellement du contrat de bail pour le site MOBISTAR situé à la rue de la Duve à Velaine-sur-Sambre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu le contrat de bail établi entre la société MOBISTAR et l'Administration communale en date du 23 octobre 1998 relatif à l'installation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais de radiocommunications, à la rue de la Duve à Velaine-sur-Sambre, sur un terrain cadastré Section D 289 w11;

Vu l'avenant au contrat de bail du 23 octobre 1998, établi le 25 juin 2004 entre la société MOBISTAR et l'Administration communale, visant à accroître la surface concédée afin d'accueillir les installations de la société PROXIMUS;

Considérant que le contrat de bail initial, consenti pour une durée de 15 ans, est arrivé à échéance;

Considérant la proposition de la société MOBISTAR visant au renouvellement du contrat de bail initial, pour une durée de 20 ans, prolongeable tacitement par périodes de 5 ans;

Considérant que le loyer de base proposé est de 4.500 € par an indexé;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière en date du 07-01-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

#### **Article 1.**

D'approuver le renouvellement du contrat de bail avec la société MOBISTAR relatif à l'exploitation d'une station relais de télécommunications à la rue de la Duve à Velaine-sur-Sambre, sur le terrain cadastré Section D 289 w11 pour un loyer de base de 4.500 € par an indexé.

#### **Article 2.**

De transmettre à la société MOBISTAR le contrat de bail aux fins d'enregistrement.

#### **Article 3.**

De transmettre copie de la présente aux services que l'objet concerne.

### **OBJET N°11 : Non renouvellement d'une parcelle concédée sise au cimetière de Falisolle vx**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;

Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le fait que la concession BERT-JAUMOTTE - Section VII Ligne B n° 9, sise au cimetière de Falisolle vx est arrivée à échéance le 05 janvier 2014;

Considérant le courrier du 19 décembre 2015 émanant de Monsieur et Madame RARY-BERT stipulant qu'ils ne souhaitent pas renouveler cette concession;

Le Conseil,

Prend acte :

Du non renouvellement de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient seule maître de la destination à donner à celle-ci.

**OBJET N°12 : Reprise parcelle sise au cimetière d'Auvelais**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;  
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le courrier du 05 janvier 2016, émanant de Monsieur Emile LAMBOIS, par lequel l'intéressé déclare vouloir renoncer à la concession LAMBOIS, sise au cimetière d'Auvelais- section III Ligne D n°20 et la remettre dès lors à la disposition de la commune.;

Le Conseil,

Prend acte :

De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient maître de la destination à donner à celle-ci.

**OBJET N°13 : Reprise parcelle sise au cimetière d'Auvelais**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1232-8;  
Vu l'ordonnance sur les funérailles et sépultures adoptée par le Conseil communal le 27 avril 2015, et plus particulièrement son article 50 relatif à l'absence de renouvellement;

Considérant le courrier du 14 janvier 2016, émanant de Madame Marie-Jeanne MOREAU, par lequel l'intéressée déclare vouloir renoncer à la concession MOREAU-DELFORGE, sise au cimetière d'Auvelais- section VII Ligne XX' n°7 et la remettre dès lors à la disposition de la commune.;

Le Conseil,

Prend acte :

De la renonciation de la parcelle dont question et du fait que l'autorité communale devient maître de la destination à donner à celle-ci.

**OBJET N°14 : Location d'un droit de chasse dans le bois communal dit de "L'Estache" à Falisolle - Approbation de la location par adjudication de gré à gré et des conditions et clauses du cahier des charges**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi sur la chasse du 28 février 1882, et notamment l'article 2 bis §1er;

Considérant le courrier de Monsieur Gilles Mouyard daté du 25 mars 2015 demandant un droit de chasse sur une parcelle du bois communal dit de "L'Estache" à Falisolle;

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 3 ha 61 a 34 ca, est cadastrée Falisolle Section B 629 a;

Considérant que Monsieur Mouyard souligne l'intérêt d'une bonne gestion cynégétique de la forêt, étant déjà locataire d'une chasse communale sur le territoire de la Commune d'Aiseau qui jouxte la parcelle concernée;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 septembre 2015 marquant son accord sur le principe de location d'une chasse communale;

Considérant que le bois communal concerné est soumis au régime forestier et que dès lors le Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, Cantonnement de Namur, doit être consulté;

Considérant que ce Département a émis un avis favorable sur la demande de Monsieur Mouyard, mais soulignant le fait que la location doit être ouverte à d'autres personnes pour autant qu'ils puissent constituer un territoire de chasse d'un seul tenant de 50 ha;

Considérant qu'outre Monsieur Mouyard, Monsieur Christian Guillaume remplit ces conditions;

Considérant que Monsieur Guillaume, dans son courriel du 14 octobre 2015, déclare ne pas vouloir soumissionner pour la location de ce droit de chasse;

Considérant dès lors qu'une procédure de location de gré à gré peut être lancée;

Considérant le cahier des charges 'pour la location du droit de chasse dans les propriétés boisées de la Commune de Sambreville, et ses annexes', rédigé par le Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, Cantonnement de Namur;

Considérant que la valeur de location annuelle se situe aux alentours de 50 euros / hectare;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice Financière en date du 14-01-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 18-01-2016 et joint en annexe, Le Conseil Communal,

Décide, par 28 voix "Pour" et 1 "Contre" :

(PS : 18 "Pour" ; MR : 3 "Pour" ; CDH : 3 "Pour" ; ECOLO : 1 "Pour" et 1 "Contre" ; FDF : 1 "Pour" ;

Indépendants : 2 "Pour")

**Article 1.**

De procéder à la location du droit de chasse sur la parcelle cadastrée Falisolle Section B 629 a, du bois communal dit de "L'Estache" par adjudication de gré à gré aux clauses et conditions du cahier des charges 'pour la location du droit de chasse dans les propriétés boisées de la Commune de Sambreville, et ses annexes', rédigé par le Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, Cantonnement de Namur.

**Article 2.**

D'envoyer le cahier des charges et ses annexes à Monsieur Gilles Mouyard afin de lui permettre de soumissionner.

**Article 3.**

D'imputer les recettes relatives à la location du droit de chasse à l'article 651/161-48.

**Article 4.**

De transmettre une copie de la présente délibération au Service des Finances ainsi qu'au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, Cantonnement de Namur.

**Interventions :**

A la question de Madame DUCHENE, Monsieur PLUME répond que cette partie des bois communaux est difficilement accessible aux promeneurs. En outre, Monsieur PLUME précise que l'organisation de la chasse est régie par des règles précises que le locataire de la chasse doit pouvoir respecter.

Monsieur REVELARD estime qu'il s'agit d'un sport "d'un autre temps" et souhaite voter contre ce projet à titre personnel.

Monsieur BARBERINI partage le point de vue de Monsieur REVELARD quant au sport en question.

**OBJET N°15 : Bois d'Harzée - Approbation d'un contrat de vente de bois de gré à gré**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, et notamment son article 74;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier;

Considérant les doléances émises par Monsieur Benonit, domicilié à la rue du Gay n° 42 à Falisolle, relatives au fait que le bois communal (Bois d'Harzée) a commencé à envahir sa prairie et qu'il souhaitait son entretien;

Considérant que cet entretien représenterait une charge de travail très importante pour les services communaux, et que dès lors il lui a été proposé que la coupe soit effectuée par le moyen d'une vente de gré à gré, à charge pour lui de faire effectuer si nécessaire, le travail par une personne de son choix;

Considérant que la personne désignée pour effectuer la coupe est Monsieur Richard Salingros, domicilié à la rue de Fosses n° 29 à 5060 Falisolle;

Vu le procès-verbal de délivrance de chablis et autres bois et produits dressé par le Préposé du Département de la Nature et des Forêts du triage, en application de l'article 74 du Code forestier et de l'article 28 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009;

Vu l'estimation des bois établie par le Chef du Cantonnement de Namur;

Considérant que le prix de vente des bois détaillés à la feuille de vente du lot annexée au contrat est fixé à 0,00 €;

Considérant que les recettes de la vente de bois sont prévues à l'article 640/161-12 du budget ordinaire;

Considérant que le lot consiste en chênes, frênes, érables, merisiers et feuillus divers pour un total de 9 m<sup>3</sup> de grumes;

Considérant la communication du dossier à Madame la Directrice financière en date du 01-02-2016 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Considérant l'avis rendu par Madame la Directrice Financière en date du 10-02-2016;

Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité :

**Article 1er.**

D'approuver la vente de gré à gré du lot de bois détaillés à la feuille de vente annexée au contrat à Monsieur Richard Salingros, domicilié rue de Fosses, 29 à 5060 Sambreville pour le prix de 0,00 €.

**Article 2.**

De transmettre la présente décision au Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Namur, ainsi qu'au service des Finances.

**OBJET N°16 : Secteur d'Auvelais Acquisition de gré à gré de de la parcelle de terrain, cadastrée section E n°251C, sise sur le site de Saint-Gobain à AUVELAIS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L 1123-23 ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant le projet d'implantation à Sambreville d'un établissement pénitentiaire ;

Considérant également l'ensemble des initiatives amenées à se développer à Sambreville d'ici 2020 avec le soutien des fonds structurels européens couvrant cette période;

Considérant la volonté du Collège Communal d'acquiescer Secteur d'Auvelais Acquisition de gré à gré de de la parcelle de terrain, cadastrée section E n°251C, sise sur le site de Saint-Gobain à AUVELAIS;

Considérant que dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, l'Administration Communale bénéficie de subsides pour la dépollution du site Saint-Gobain ;

Vu la délibération par laquelle le Collège Communal, réuni en séance du 8 octobre 2015, désigne Maître Alain BEYENS, Notaire à Tamines afin de procéder à l'estimation de la parcelle concernée ;

Considérant le courrier de Maître Alain BEYENS, daté du 17 décembre 2015, informant l'Administration Communale de l'estimation du bien à une valeur de 1 euro ;

Considérant l'accord de la direction de Saint-Gobain pour que cette acquisition se fasse pour l'euro symbolique ;

Considérant que l'acquisition envisagée revêt un caractère d'utilité publique ;

Vu les plans et l'extrait de matrice cadastrale ;

Considérant qu'en ce qui concerne les voies et moyens, un montant a été inscrit à l'article 124/712-60 (n° de projet : 20160074) du budget extraordinaire de l'année 2016;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice Financière faite en date du 16 février 2016 conformément à l'article L1124-40§1,3° du CDLD ;

Le Conseil Communal,  
Décide, à l'unanimité,

**Article 1er :**

D'approuver l'acquisition de la parcelle de terrain, cadastrée section E n°251C, en nature de bois, au lieu-dit « Au Trou » d'une contenance de 8 ha 32 a et 55 ca située sur le site de Saint-Gobain à AUVELAIS pour l'euro symbolique.

**Article 2. - :**

D'imputer la dépense résultant de cette acquisition sur l'article 124/712-60 (n° de projet : 20160074) du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

**Article 3. - :**

De charger Maître Alain BEYENS de la rédaction de l'acte authentique et de désigner le Collège Communal pour représenter la Commune à la signature.

**Article 4.**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier à toutes les personnes et services que l'objet concerne.

**Interventions :**

Madame LEAL est étonnée que la destination du terrain mentionnée dans la délibération est d'ériger une prison.

Monsieur LUPERTO estime que ce libellé est plutôt subtil pour l'obtention des fonds européens. Il rappelle en outre, qu'à l'heure actuelle, aucune décision du Gouvernement Fédéral n'a été prise pour décider du déplacement de la prison de Sambreville vers Sugny. Il y a bien des discussions et des expressions publiques mais aucune décision formelle n'est prise pour l'instant.

A la question de Madame FELIX, Monsieur LUPERTO confirme que d'autres acquisitions sont envisagées, pour une parcelle différente, en vue d'étendre l'espace destiné à la potentielle future prison.

<b>OBJET N°17 : Proposition de Motion du Groupe PS - Adoption du Manifeste Pour la langue française</b>
---

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de motion déposée par Madame Marie-Aline RONVEAUX au nom du groupe PS ;

Considérant que répondant à l'appel lancé par 40 associations françaises, québécoises et wallonnes et porté par l'ALF, « Avenir de la Langue Française », le groupe PS propose d'adopter le manifeste pour la langue française ;

Le Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité :

**Article Unique.**

D'adopter le manifeste pour la langue française rédigé comme suit :

Nous envisageons l'avenir de la langue française avec confiance. En dépit des fausses évidences.

Un monde multipolaire émerge sous nos yeux. Il contribue manifestement à rééquilibrer les activités de la famille humaine non seulement dans les domaines économique, financier et politique, mais également dans les domaines culturel et linguistique. Sous toutes les latitudes, de la Chine à la Russie, du Brésil à l'Inde, des politiques linguistiques se décident, de nouveaux espaces linguistiques s'organisent et s'affirment.

Cette nouvelle donne remet en cause l'idée même du monopole d'une langue unique dans la communication mondiale. Les grandes langues internationales qui se maintiendront ou qui surgiront ne le devront pas au simple fait du hasard. Elles le devront en grande partie à la manière dont seront exploités les atouts dont chacune dispose.

Emergente, cette configuration culturelle et linguistique globale est une chance pour l'avenir mondial du français, langue qui dispose de larges atouts.

1. Par l'Histoire : au fil des siècles, la langue française s'est illustrée en portant très loin les outils critiques d'une pensée libre et singulière et les progrès des sciences. Elle a exprimé les grands principes des Lumières et les a offerts au monde. Successivement, elle a été l'instrument de l'émancipation sociale, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'émergence d'institutions pour la communauté des nations.
2. Par son universalité : la langue française est utilisée sur toute la planète par de très nombreuses nations à l'intérieur d'elles-mêmes comme dans leurs rapports avec le monde, ainsi que dans les activités scientifiques et technologiques les plus avancées, de la génétique moléculaire à la conquête spatiale.
3. Par son statut de langue de travail et de langue officielle du système des Nations unies et de nombreuses organisations internationales, continentales et régionales, et par le statut de la France de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU.
4. Par la démographie : avec la perspective de plus d'un demi-milliard de locuteurs francophones pour le milieu du siècle, principalement grâce à l'Afrique, mais également à la France qui devrait devenir le pays le plus peuplé du continent européen après la Russie.

Ces atouts sont considérables. Ils constituent des leviers puissants pour que la langue française, dans le respect de la diversité des langues et des cultures des peuples qui composent l'espace francophone, continue à jouer le rôle qui est le sien depuis des siècles. Ces leviers, que d'autres nous envient, doivent être saisis avec détermination et constance.

En priorité, les décideurs des secteurs public et privé du monde francophone doivent quitter le modèle dominant qui a façonné leur existence au siècle dernier et ajuster leurs choix au monde multipolaire tel qu'il advient. La soumission, la démission et la résignation linguistiques constituent les véritables menaces pour l'avenir de notre langue.

Le «tout anglais» constitue une obsession d'un autre temps et d'un autre monde. Il est une impasse d'où il faut au plus vite sortir dans l'intérêt des peuples ayant le français en partage. Notre confiance en l'avenir de la langue française n'est pas naïve. Elle appelle une vigoureuse politique d'affirmation linguistique.

Cette politique doit comprendre notamment :

1. L'application stricte des législations linguistiques nationales quotidiennement bafouées par les intérêts particuliers et le conformisme ambiant, aussi bien dans les secteurs public que privé, notamment pour le français langue du travail.
2. La diversification de l'enseignement des langues étrangères et des filières bilingues vers plusieurs grandes langues dont celles des pays émergents (arabe, chinois, espagnol, portugais).
3. L'exigence de la publication en français, et dans d'autres langues si nécessaire, de tous les travaux issus de la recherche médicale et scientifique publique dans l'ensemble des pays francophones.
4. La circulation facilitée pour les étudiants, les écrivains et les artistes, ainsi que les chercheurs de l'espace francophone tant il est évident qu'il n'y a pas de francophonie si les francophones sont interdits de circulation dans cet espace.
5. Un appui massif à la numérisation des patrimoines anciens et vivants de l'ensemble des pays francophones afin d'assurer la présence du français et des langues partenaires dans l'espace virtuel devenu un lieu essentiel de communication, de mobilisation et de rassemblement.
6. Le renforcement de la recherche sur les systèmes de traduction automatique et leurs implications industrielles, afin d'assurer la présence du français parmi les grandes langues pivots qui s'imposeront dans l'intercommunication planétaire.
7. La priorité d'une politique bilatérale et multilatérale, forte et pérenne, en direction de l'Afrique francophone pour le développement optimal de son système éducatif.
8. L'utilisation de la langue française par les représentants des pays francophones dans les organismes internationaux.

Il ne s'agit pas pour le monde francophone de se dresser contre la langue anglaise ou contre toute autre langue. Il s'agit d'ouvrir nos yeux sur la réalité nouvelle, et de mettre en œuvre, dans le contexte de la mondialisation multipolaire, une stratégie offensive pour la langue française, qui assurera son avenir en valorisant ses nombreux atouts. Nous appelons les citoyens des pays francophones à exercer leur vigilance individuelle et à développer leur mobilisation collective pour que soit respecté l'usage de notre langue mondiale en partage. Nous appelons fermement nos gouvernements à réviser leur politique et leur pratique linguistiques, à abandonner les discours de circonstance sur la francophonie et à relever le défi de l'affirmation déterminée de la langue française dans la polyphonie du nouveau monde.

## **Article 2.**

D'adresser la présente motion à :

- Monsieur le Premier Ministre Charles MICHEL
- Monsieur le Ministre Président de la Wallonie Paul MAGNETTE
- Monsieur le Ministre Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rudy DEMOTTE
- Aux présidents des partis démocratiques
- Monsieur le Président de l'ALF (AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE ) Albert SALON
- Madame la Secrétaire générale de l'organisation internationale de la francophonie Michaëlle JEAN
- Monsieur le Secrétaire général de l'Assemblée Parlementaire de la francophonie Pascal TERRASSE.

## **Interventions :**

Madame LEAL s'associe, ainsi que le groupe CDH, à cette motion proposée par Madame RONVEAUX. Elle estime intéressant d'adresser cette motion à l'Ambassadeur de l'OIF pour la Commission Européenne.

Madame FELIX s'interroge quant à la défense du wallon. Monsieur LUPERTO abonde dans son sens en rappelant que la défense de la diversité de l'expression culturelle, le wallon en est un dérivé. Défendre le français, c'est donc bien défendre le wallon.

Madame FELIX déclare qu'elle se sentirait plus concernée par la défense du wallon que par la défense du français.

Monsieur LUPERTO informe que c'est méconnaître ce qui se passe dans une série de pays qui quittent, petit à petit, le champ de la francophonie, avec toute ce que ça suppose en terme d'impact au niveau de la science, des médias, ... A défaut, c'est accepter un recul de la langue française au profit de la langue anglaise et d'un modèle américain.

Madame FELIX informe qu'elle approuvera la motion mais n'avait pas l'impression que le français puisse être en danger dès lors que le français est la troisième langue aux Etats-Unis.

Madame LEAL confirme qu'une série de pays n'utilisent plus le français en Afrique et dans les pays de l'Est.

Monsieur BARBERINI, concernant le recul du français, tient à souligner qu'au niveau industriel est constaté un recul de l'anglais en faveur du chinois. Il convient donc de soutenir le français. Par contre, il exprime ne pas être nécessairement en phase avec certaines réformes récentes de la langue française.

<b>OBJET N°18 : Procès verbal de la séance publique du 21 janvier 2016</b>
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 21 janvier 2016;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

**Article 1er :**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 21 janvier 2016 est approuvé.

**Article 2 :**

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Secrétaire Communal.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

**QUESTIONS ORALES**

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**

**Culture : Site Saint Gobain**

Monsieur REVELARD souhaite retirer sa question, ayant appris que le démantèlement est en cours, et propose qu'un sauvetage photographique du site puisse être envisagé par Monsieur l'Echevin.

**De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (ECOLO)**

**Commerce local : centre de Tamines**

J'entendais dernièrement que le gouvernement wallon se rendait compte (vaut mieux tard que jamais) que les centres villes souffraient commercialement et que des mesures allaient être prises.

Au niveau Sambrevillois, sans vouloir revenir sur la polémique récurrente de l'inefficacité de notre cellule de gestion des centres villes dont il faut reconnaître que l'exécution de travaux et l'installation de commerces dans les centres commerciaux périphériques ne leur incombe pas, force est de constater que sur le terrain le minimum n'est pas toujours entrepris pour sauver ce qui peut encore l'être.

Prenons l'exemple de la rue de la Station de Tamines.

Ainsi, expliquez-moi comment le collège peut-il accepter que dans la rue de la Station à Tamines, à certains endroits, les pavés autobloquants des trottoirs disparaissent sous les déjections des pigeons sans qu'une action ne soit entreprise et que dans le même temps la diligence de la société de gestion des parkings décourage les valeureux chalands ?

Si je ne conteste pas que la gestion du stationnement est un facteur favorisant la mobilité, celle-ci doit à mon sens, aller de pair avec une gestion de la propreté publique incitant à la flânerie.

Monsieur REVELARD ajoute avoir été interpellé par quatre citoyens quant à la gestion des pigeons dans l'entité de Sambreville, et pas uniquement au niveau de la rue de la Station.

**Réponse de Monsieur l'Echevin du Commerce Olivier BORDON**

En ce qui concerne la présence de fiente de pigeons, il faut se rappeler l'initiative prise par le Collège communal au cours de l'exercice 2015 pour tenter d'appâter les pigeons et les enfermer dans des cages. La configuration des lieux et l'absence de domaine public où développer pareil « appâtage » et installer des cages-pièges rendent difficile la lutte contre la présence excessive de pigeons.

C'est encore la configuration des lieux qui s'oppose à un nettoyage efficace des fientes par la régie communale de propreté.

En effet, comme vous le savez, la mise en sens unique de la rue de la Station y a permis le stationnement, lequel stationnement contrevient à un balayage efficace, balayage pourtant hebdomadaire.

De surcroît, la balayeuse n'ayant des brosses que d'un côté, seul ce côté de la rue peut être nettoyé, la balayeuse n'étant pas autorisée à redescendre en sens interdit la rue de la Station.

Il y aurait peut-être lieu d'envisager si la régie communale de propreté pourrait être en mesure d'effectuer pareil nettoyage avec d'autres outils que la balayeuse pensant notamment à un Karcher.

Il faut aussi estimer si, en terme de ressources humaines, cette tâche supplémentaire est absorbable.

En tout cas, soyez assuré que je me saisis de votre interpellation et que j'envisage, en parfaite concertation avec l'Administration, de quelle manière répondre au mieux à la préoccupation que vous soulevez.

**Interventions :**

Monsieur REVELARD s'interroge quant à ce qui est entrepris pour faire réaliser par les propriétaires et occupants des bâtiments l'entretien des trottoirs. Monsieur REVELARD n'est pas nécessairement demandeur que la Commune assume pour compte des privés.

Monsieur LUPERTO se déclare affligé sur la manière dont certains citoyens agissent vis-à-vis de l'espace public.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO